



# REUNION DU CONSEIL DU SIVOM

Séance du 27 mai 2024

Le 27 mai 2024, à 19 h 00, les membres du Comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple, désignés par les conseils municipaux respectifs, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle de la mairie de Wahlbach sur convocation du Président, Monsieur Thiébaud SCHELLENBERGER, en date du 06 mai 2024, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Locales.

**Présents** : SCHELLENBERGER Thiébaud, ZINNIGER Roger, MARTIN Anthony, NAAS Pascal, FREY Jean-Marc, MENGIS Emmanuel, STOECKLIN Thiébaud.

**Absents excusés** : GUERRA Laurence, PINA Béatrice, MULLER Fabien.

Le Président salue l'assemblée, et demande le rajout d'un point à l'ordre du jour. Ce point à discuter a été porté à la connaissance du Sivom au-delà de la date de convocation, soit au-delà du 06 mai 2024. Le Conseil prend acte, et accepte à l'unanimité des membres présents, le rajout du point à l'ordre du jour. L'ordre du jour est ainsi modifié comme suit :

## Ordre du jour :

1. ► Approbation du Procès-verbal de la réunion précédente
2. ► Création d'un emploi temporaire d'adjoint technique
3. ► Virement de crédit n°1 - subvention périscolaire
4. ► Divers

Monsieur Anthony MARTIN est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Syndical.

## 01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE

Le Président donne lecture du procès-verbal de la réunion précédente. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

**02 - CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'ADJOINT TECHNIQUE**

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 2° de son article L332-23 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi temporaire d'agent polyvalent relevant du grade d'adjoint technique territorial, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35èmes), en raison d'un accroissement temporaire d'activité. ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide

Article 1er : À compter du 10 juin 2024 , un emploi temporaire d'agent polyvalent relevant du grade d'adjoint technique territorial, à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures (soit 35/35èmes), est créé pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 09 décembre 2024 à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

**03 - VIREMENT DE CREDIT N°1 - SUBVENTION PERISCOLAIRE**

Monsieur le Président informe que le montant de la subvention 2024 pour le périscolaire les Ptits Loustics s'élève à 23 163.93 €.

Le montant de la subvention 2024 est plus élevé que l'année précédente (14 486 €). En 2023, l'appel de subvention du périscolaire comprenait 2 années (2022 et 2023) de subventions de la Caisses d'Allocations Familiales (CAF).

Le Conseil Syndical prend acte de cette information.

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 26 février 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables de l'activité de la commune,

Monsieur le Président rend compte de sa décision de transférer les crédits suivants

Dépenses du compte -	624 - Transport de biens et collectifs	- 8 000.- €
	65748 - Autres personnes de droit privé	+ 8 000.- €

**04 - DIVERS****04-01 MISE EN PLACE D'UNE CONTRIBUTION FINANCIERE - ECOLE BILINGUE.**

Monsieur le Président précise qu'un courrier de la mairie de Rantzwiller nous a été envoyé concernant la mise en place d'une contribution financière pour l'école bilingue.

Après renseignement auprès de l'inspection académique, il en ressort le texte de loi suivant :

L'article L. 212-8 du Code de l'éducation a été modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe). Il prévoit désormais en son 5ème alinéa que « le maire de la commune de résidence dont les écoles ne dispensent pas un enseignement en langue régionale ne peut s'opposer, y compris lorsque la capacité d'accueil de ces écoles permet de scolariser les enfants concernés, à la scolarisation d'enfants dans une école d'une autre commune proposant un enseignement de langue régionale et disposant de places disponibles. La participation financière à la scolarisation des enfants concernés fait l'objet d'un accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. À défaut d'accord, le représentant de l'État dans le département réunit les maires de ces



communes afin de permettre la résolution du différend en matière de participation financière, dans l'intérêt de la scolarisation des enfants concernés ».

Après discussion, il est décidé de se renseigner auprès des communes alentours de leur décision et prendre rendez-vous conjointement avec le préfet pour discuter de ce point.

La séance est levée à 20 h 15.

Le Président :  
Thiébaut SCHELLENBERGER

**Tableau des signatures**  
**pour l'approbation du compte-rendu des délibérations**  
**du Conseil du SIVOM Wahlbach-Zaessingue**  
**Séance du 27 mai 2024**

Ordre du jour :

1. ► Approbation du Procès-verbal de la réunion précédente
2. ► Création d'un emploi temporaire d'adjoint technique
3. ► Virement de crédit n°1 - subvention périscolaire
4. ► Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Thiébaut SCHELLENBERGER	Président		
Anthony MARTIN	Secrétaire		